



Réf dossier : 3220
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2018_0509

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018**

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Politique climat air énergie de la Métropole : approbation

L'accord de Paris pour le climat est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'engagement est unique et l'enjeu mondial : renforcer les plans d'actions pour contenir la hausse des températures bien en deçà de 2°C.

La Métropole Rouen Normandie, au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, souhaite s'inscrire dans cette dynamique internationale en définissant une politique « Climat - Air - Énergie » métropolitaine ambitieuse.

La politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole, dont il est par la présente délibération demandé l'approbation, porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Cette politique sera notamment déployée et mise en œuvre dans le cadre du futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) actuellement en cours d'élaboration, et constituera la contribution de la Métropole à l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature est prévue le 29 novembre 2018.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la démarche de labellisation CIT'ERGIE lancée par délibération du 23 mars 2016, le niveau de performance de la Métropole dans sa lutte contre le changement climatique sera évalué au regard de sa politique « Climat - Air - Énergie » et notamment au regard de la mise en œuvre de ses plans d'actions.

Le détail de cette politique « Climat - Air - Énergie » est annexé à la présente délibération.

Descriptif de la politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole

1) Rappel du diagnostic du territoire

Une amélioration de la qualité de l'air est observée depuis une dizaine d'année sur le territoire de la

Métropole Rouen Normandie, notamment pour le dioxyde de soufre dont les concentrations ont diminué de 70 % depuis 2005. Les concentrations en dioxyde d'azote et en poussières (particules fines) ont également diminué entre 20 et 30 %. Le territoire présente toutefois une qualité de l'air dégradée 1 jour sur 10, et ce plus particulièrement durant le printemps : la qualité est alors médiocre à très mauvaise, avec un indice ATMO de 6 à 10. De plus, 17 épisodes de pollution ont été enregistrés en 2015 en raison des concentrations de particules fines, de dioxyde d'azote ou d'ozone. La pollution d'origine anthropique en particules fines (PM2.5) est responsable en Normandie de 9 % de la mortalité totale, représentant environ 2 600 décès attribuables à cette pollution chaque année. **L'amélioration de la qualité de l'air doit alors passer par la baisse des niveaux de fond de pollution, et non uniquement en cas de pic de pollution.**

La Métropole Rouen Normandie est un territoire fortement marqué par le secteur de l'industrie et de l'énergie : en 2008, 60 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient issues de ce secteur. Toutefois, l'arrêt de l'activité de la raffinerie Pétroplus en 2013 a engendré une baisse importante des émissions de GES sur le territoire : il est ainsi observé entre 2008 et 2014 une baisse globale de 36 % des émissions sur le territoire, tous secteurs confondus (la fermeture de Pétroplus étant responsable de la diminution de 28 % des GES). Les transports constituent désormais la seconde source d'émission de GES (26 %), suivi du résidentiel (18 %) et du tertiaire (12 %).

La Métropole n'a qu'une capacité d'actions modérée sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, son patrimoine et ses services ne représentent que 6,5 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 1,7 % des émissions totales liées au territoire (émissions directes et indirectes). Elle peut néanmoins agir sur ces émissions à travers ses compétences en matière d'urbanisme, de mobilité ou encore d'habitat... **L'enjeu pour la Métropole réside ainsi à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans une politique de transition énergétique et écologique.**

La production locale en énergie renouvelable couvre actuellement environ 9 % des besoins énergétiques du territoire. Ces énergies renouvelables et de récupération sont majoritairement produites à partir du « bois énergie » (78 %) et de l'unité de valorisation énergétique des déchets (VESTA) (18 %).

Concernant l'évolution du climat, les prévisions de Météo France prévoient une augmentation du nombre de jour de canicule : actuellement inférieur à 10, le nombre de jours de canicule se situerait entre 10 et 30 à l'horizon 2100. Une baisse significative des précipitations est également attendue : -10 à -15 % à l'horizon 2030, puis -20 à -30 % à l'horizon 2080. **La préservation de la ressource en eau, l'aggravation des risques d'inondation, l'apparition accrue des effets d'îlots de chaleur et la vulnérabilité des milieux naturels sont alors autant d'enjeux pour le territoire vis-à-vis du changement climatique.**

2) Stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050

La stratégie énergétique de la Métropole s'appuie sur son schéma directeur des énergies qui a permis de définir la feuille de route opérationnelle de la collectivité : en réduisant les consommations énergétiques de son territoire notamment en rénovant la totalité du parc de

logements, en renforçant l'efficacité énergétique du territoire et en développant les énergies renouvelables et de récupération, la Métropole a pour ambition :

- d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR » ;
- de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 ») ;
- de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes ;
- d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030 ;
- d'anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) et faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, cette initiative a pour objectif d'aboutir à l'horizon 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs volontaires pour s'engager concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Cette stratégie se décline de façon très opérationnelle à travers l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le territoire et vise notamment les objectifs suivants :

- **Bâtiment** : 40 000 logements rénovés (soit 20% du parc) d'ici 2030 ; 100 % d'ici 2050 ;
- **Mobilité** : 1 déplacement sur 2 en mode alternatif à la voiture particulière (marche à pied, vélo, transport en commun) à l'horizon 2030 ;
- **Énergie renouvelable** : multiplication par 2,5 de la production d'EnR sur le territoire d'ici 2050 à travers quatre principales sources d'énergie : le bois, la chaleur de récupération industrielle, le photovoltaïque et la méthanisation. Cela se traduira notamment par le triplement du nombre d'installations photovoltaïques (soit environ 25 000 m² de toitures équipées) dès 2026 et la création d'une société de portage technique et financier pour développer les EnR sur le territoire ;
- **Agriculture** : 50 % des terres agricoles en bio d'ici 2050 ;
- **Alimentation** : 100 % des exploitations agricoles du territoire engagées dans une démarche de circuits courts et 30 % de l'approvisionnement des restaurations collectives issues de produits locaux, dont plus de 10% en produits durables ;
- **Urbanisme** : réduction de 50 % de la consommation foncière liée à l'habitat ;
- **Changement climatique** : constitution d'un groupe d'experts indépendants appelé « GIEC local » apportant un regard scientifique sur l'impact du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole ;
- **Exemplarité de la Métropole** : réduction des consommations d'énergie de son patrimoine (-20 % pour les sites administratifs et -25 % pour les musées et espaces culturels), achat d'électricité verte à hauteur de 100 % de ses besoins énergétiques (hors DSP) dès 2020, renouvellement des véhicules légers par des véhicules faiblement émetteurs de CO₂ (électriques, hybrides, hydrogènes).

3) Programme d'actions « Climat - Air - Énergie » de la Métropole

Ce programme se compose de 40 fiches actions qui s'articulent autour de 10 axes :

- **Bâtiments**, à travers la rénovation (logements et bâtiments tertiaires) et le soutien à la construction de bâtiment bas carbone ;
- **Mobilité**, à travers le partage des usages, la connexion des réseaux de déplacement, la diversification des modes de transport et l'apaisement des déplacements au sein du territoire ;
- **Urbanisme**, à travers l'aménagement du territoire et le développement d'écoquartiers ;
- **Agriculture et forêt**, à travers le développement d'une offre alimentaire de qualité, durable et accessible à tous, le soutien à une agriculture durable, la gestion dynamique des forêts et l'amélioration du stockage carbone dans les milieux forestiers ;
- **Qualité de l'air**, à travers l'amélioration de la connaissance et de la communication autour des enjeux de qualité de l'air. Il est à noter que les enjeux « air » sont détaillés dans l'ensemble des fiches actions ;
- **Adaptation au changement climatique**, à travers l'amélioration de la connaissance, la préservation des ressources en eau, la prévention et la lutte contre les risques d'inondation, la préservation de la biodiversité locale ;
- **Mobilisation des acteurs du territoire**, à travers l'élaboration de l'« Accord de Rouen pour le climat », l'accompagnement des acteurs économiques dans la démarche « zéro déchets », l'accompagnement des communes dans leur transition énergétique et écologique et la participation citoyenne ;
- **Solidarité entre les territoires**, à travers la coopération décentralisée et la solidarité internationale ;
- **Exemplarité de la Métropole**, à travers l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, la promotion de la mobilité durable au sein des services et l'intégration de critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-26 et suivants,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative au lancement de la démarche CIT'ERGIE afin d'accompagner la Métropole dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé une dynamique territoriale « COP 21 locale » qui a pour objectif de fédérer les acteurs économiques et institutionnels, les communes et les citoyens pour construire leur propre engagement pour le climat qui prendra la forme fin 2018 d'un « Accord de Rouen pour le climat »,
- qu'il est nécessaire d'établir une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse afin de répondre aux enjeux climatiques,
- que la politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole constituera la contribution de la Métropole à l'Accord de Rouen pour le climat, qu'elle sera intégrée dans le futur PCAET de la Métropole et qu'elle sera évaluée et reconnue dans le cadre de la labellisation CIT'ERGIE,

Décide :

- d'approuver la politique « Climat - Air - Energie » de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18 h 42, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18 h 49 et jusqu'à 19 h 50, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 20 h 05, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 23, M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 35, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 20 h 16, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 23, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 15, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 02, M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18 h 24, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20 h 10, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 20 et jusqu'à 20 h 36, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 37, Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21 h 02, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 h 07, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 35, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 08, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18 h 23, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20 h 30, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 34, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18 h 12, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h, M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 10, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18 h 12, Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-

Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 02, M. RANDON (Petit-Couronne) jusqu'à 20 h 12, M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen) jusqu'à 20 h 45, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20 h 42, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) à partir de 18 h 08, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18 h 13 et jusqu'à 20 h 35, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 30, Mme TIERCELIN (Boos), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20 h 35.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18 h 23, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER à partir de 19 h 50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON jusqu'à 18 h 42, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville) par M. SIMON, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme BERCES, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN à partir de 20 h 10, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU à partir de 20 h 36, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme MASURIER à partir de 21 h 02, M. GUILLIOT (Ymare) par M. GRENIER, M. JAOUEN (La Londe) par M. MERABET, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme GAYET, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. HOUBRON, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 20 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. OBIN, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme RAMBAUD (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 18 h 08, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. SANCHEZ F. à partir de 20 h 12, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN à partir de 20 h 45, M. PRIMONT (Rouen) par M. RENARD, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme BASSELET, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. BURES (Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DELALANDRE (Duclair), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen),

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-C2018_0509-DE

M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier),
Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOUTAIN (Elbeuf).